

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 janvier 2017

---

CONTRE ACCAPAREMENT TERRES AGRICOLES - (N° 4344)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CE5

présenté par  
M. Tardy et M. Saddier

-----

### ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° L'article L. 322-24 est abrogé. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 322-24 prévoyait un décret d'application qui n'a jamais été pris. Ce décret d'application des mesures relatives au GFA ne semble donc pas nécessaire.